



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018**

**L'an deux mil dix-huit le lundi trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Date de convocation : 27 août 2018**

**Date de publication : 6 septembre 2018**

**Etaients présents :**

**Tableau de présence et pouvoirs**

<b>NOMS DES CONSEILLERS</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>DONNE POUVOIR A</b>
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Annie VIALLET	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Josiane ANCHISI		X	Isabelle DUGUA
Maurice SIBERT	X		
Robert BRENIER		X	Florent COTE
Michel LE GLOANNEC	X		
Hélène COURBIERE		X	Maurice SIBERT
Bernadette VAUSSANVIN		X	Annie VIALLET
Stéphane LAPIERRE	X		
Florent COTE	X		
Adeline CLOT	X		
Patrick POEYLAUT	X		
Carol GIRODET	X		
Philippe MENDRAS	X		
Cécile COHAS		X	Philippe MENDRAS

**Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance**

**Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance**

**POUVOIR : 5**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL  
ORDRE DU JOUR**

#### **DECISION DU MAIRE :**

- n° 2018-4 : Marché concernant la prestation de nettoyage des bâtiments communaux attribué à la société NETTOYAGE GIRARD domiciliée à PONT – EVEQUE (38) pour un montant de 31 337.90 euros hors taxes pour la période du 3 septembre 2018 au 31 août 2019.

#### **N° 2018 - 38 - RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE EAU POTABLE**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente pour l'année 2017 à l'assemblée délibérante le rapport de la société fermière (CHOLTON) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Madame le Maire souligne que le rapport annuel pour l'exercice 2017 est tenu à la disposition du public.

Elle demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau pour l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

#### **N° 2018 -39 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 - RPQS**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Elle précise que ce rapport a été établi par les services de la collectivité et que celui-ci est destiné notamment à l'information des usagers.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**2018 – 40 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Max PHILIBERT, adjoint aux travaux.

Ce dernier informe que suite à la réception en mairie le 3 juillet 2018 du diagnostic complet de l'éclairage public, la commune est amenée à demander officiellement le transfert de compétence.

Une délibération ultérieure sera prise concernant le choix de la participation forfaitaire de la commune au SEDI en matière de maintenance.

La commune restera décideur des travaux à lancer et bénéficiera d'un pourcentage de subvention plus favorable en cas de travaux.

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, à laquelle la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4.

Le document « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES - TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » précise les modalités du service proposé par le SEDI

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

**Vu** les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

**Vu** le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par le SEDI ;

**Vu** le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - *le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public* ;

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la date de prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage (au 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- d'autoriser madame le Maire à signer avec le SEDI la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public,
- de prendre acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de :**

- **SE PRONONCER** sur la date de prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage (au 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer avec le SEDI la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public,
- **DE PRENDRE** acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

<b>N° 2018 – 41 – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS « LES ROCHELOIS MALINS »</b>
--

Vu la délibération n° 2014 – 35 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Rochelois Malins »,

Vu les délibérations n° 2015-28, 2016-40 et 2018-33 modifiant ledit règlement,

Il est rappelé que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs vise à définir les fonctions quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique de responsabilité et de sécurité.

La commune a reçu en date du 30 juillet 2018 un courrier de l'Académie de Grenoble nous informant de la caducité de notre Projet Educatif de Territoire avec le retour de la semaine à 4 jours.

Il est donc proposé de modifier certains articles du règlement adopté lors du conseil municipal du 4 juin 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le règlement de l'ALSH « Les Rochelois Malins » ci-annexé à la présente délibération.

<b>N° 2018 – 42 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUGMENTATION DU TAUX POUR 2019</b>
---

Madame Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n° 2015-51 du 15 septembre 2018 adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Agents CNRACL employant 11 à 30 agents avec une franchise de 15 jours au taux de 6.83 %.
- Agents IRCANTEC – franchise à 10 jours au taux de 0.98 %.

Les frais de gestion du CDG38, s'élevant à 0.12% de la masse salariale, viennent en supplément des taux d'assurances précités.

Madame Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le Conseil Municipal doit

- se prononcer sur la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
  - Agents CNRACL employant 11 à 30 agents avec une franchise de 15 jours au taux de 7.42 %.

- Agents IRCANTEC – franchise à 10 jours au taux de 1.07 %. (Nouveaux taux 2019)

- autoriser Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Agents CNRACL employant 11 à 30 agents avec une franchise de 15 jours au taux de 7.42 %.

- Agents IRCANTEC – franchise à 10 jours au taux de 1.07 % (nouveaux taux 2019).

- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**N° 2018 – 43 - ENVELOPPE GLOBALE DES PRIMES SUIVANT LES MODALITES DEFINIES**

Vu l'article L111, dernier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

Considérant que le montant des primes a été intégré dans le budget de la collectivité,

Madame le Maire propose le montant de 28 000 euros maximum, pour l'année 2018 suivant les modalités mises en place.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** le montant de 28 000 euros maximum, pour l'année 2018 suivant les modalités mises en place.

**DIVERS**

♦ Journées du patrimoine :

- Samedi 15 septembre 2018 - Concert à l'Eglise Saint Nicolas à 17 h 30 organisé par le conservatoire du pays roussillonnais,
- Dimanche 16 septembre 2018 - Visite de l'Eglise Saint Nicolas de 14 h à 18 h.

♦ Journée environnement : Samedi 22 septembre 2018 à partir de 9 h 00 avec la participation du CMJ.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 H 25

Le Maire,  
Madame Isabelle DUGUA